

TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS Nouvelles responsabilités des collectivités et des entreprises

Grenoble le 2 février 2012

LES CANALISATIONS DE
TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES
ET DISTRIBUTION DU GAZ
EN RHONE-ALPES

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

Présent
pour
l'avenir

Les Missions de la DREAL Rhône-Alpes

Missions canalisations de transport

Instruire les procédures administratives (autorisation...)

Contrôler la construction et l'exploitation (visites de surveillance...)

Veiller à la prise en compte des canalisations dans les documents d'urbanisme

La DREAL Rhône-Alpes est chargée de la coordination du contrôle sur une moitié Est de la France. (13 850 km de canalisations, 28%)

Missions distribution de gaz

En évolution : avant 2008 priorité remplacement des canalisations en fonte grise, à partir de 2008 actions pour la prévention des « accrochages » lors de travaux, inspections des opérateurs et des chantiers, enquête en cas d'accident grave...

Les canalisations en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes est traversée par 5 000 km de canalisations de transport de matières dangereuses (50 000 km en France) :

- 2 800 km de canalisations de transport de gaz naturel**
- 1 450 km de canalisations de transport d'hydrocarbures**
- 750 km de transport de produits chimiques (éthylène, propylène, chlore, CVM...)**

Près de mille communes sont concernées sur la région

Le réseau de distribution publique de gaz représente plus de 17 500 km de canalisations.

Réseau de transport de gaz en Rhône-Alpes

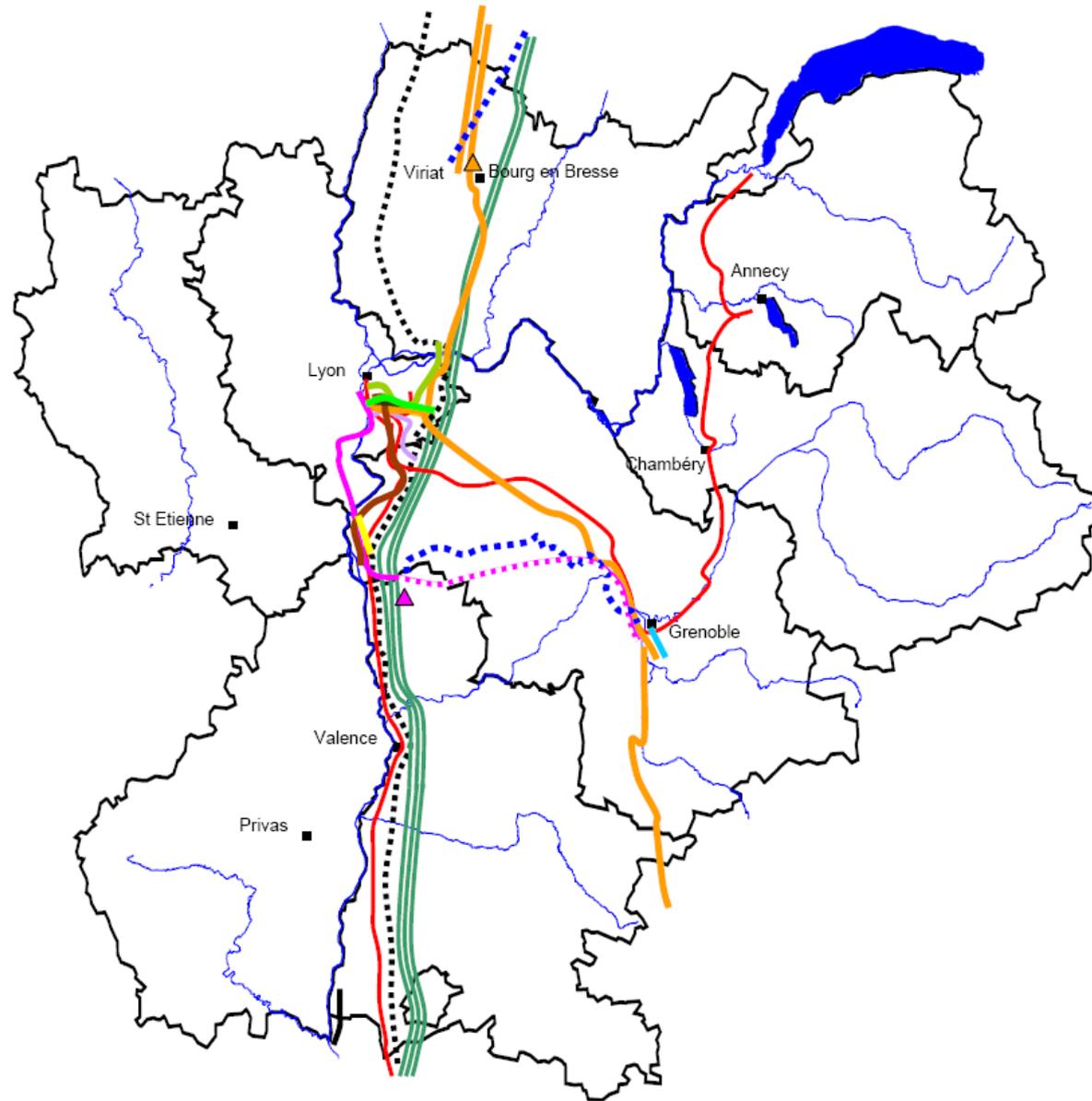


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES



- | | | | | | |
|-----------|--|--------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Ethylène | | Hydrogène | | Azote, oxygène, Hcl | |
| Propylène | | Aldéhyde Méthylthiopropionique | | Chlorure de vinyle monomère | |
| Saumure | | Oxygène | | | |

D'autres canalisations de chlore, d'azote, d'oxygène ne sont pas reportées sur cette carte en raison de leurs faibles longueurs.

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Stockage d'éthylène | | Produits raffinés (Oléoduc de défense commune n°1) |
| | Stockage de propylène | | Produits raffinés (Total) |
| | Pétrole Brut (Pipeline Sud Européen) | | |
| | Pétrole Brut (Total : 2 tubes 10" et 16") | | |
| | Produits raffinés (Pipeline Méditerranée Rhône) | | |

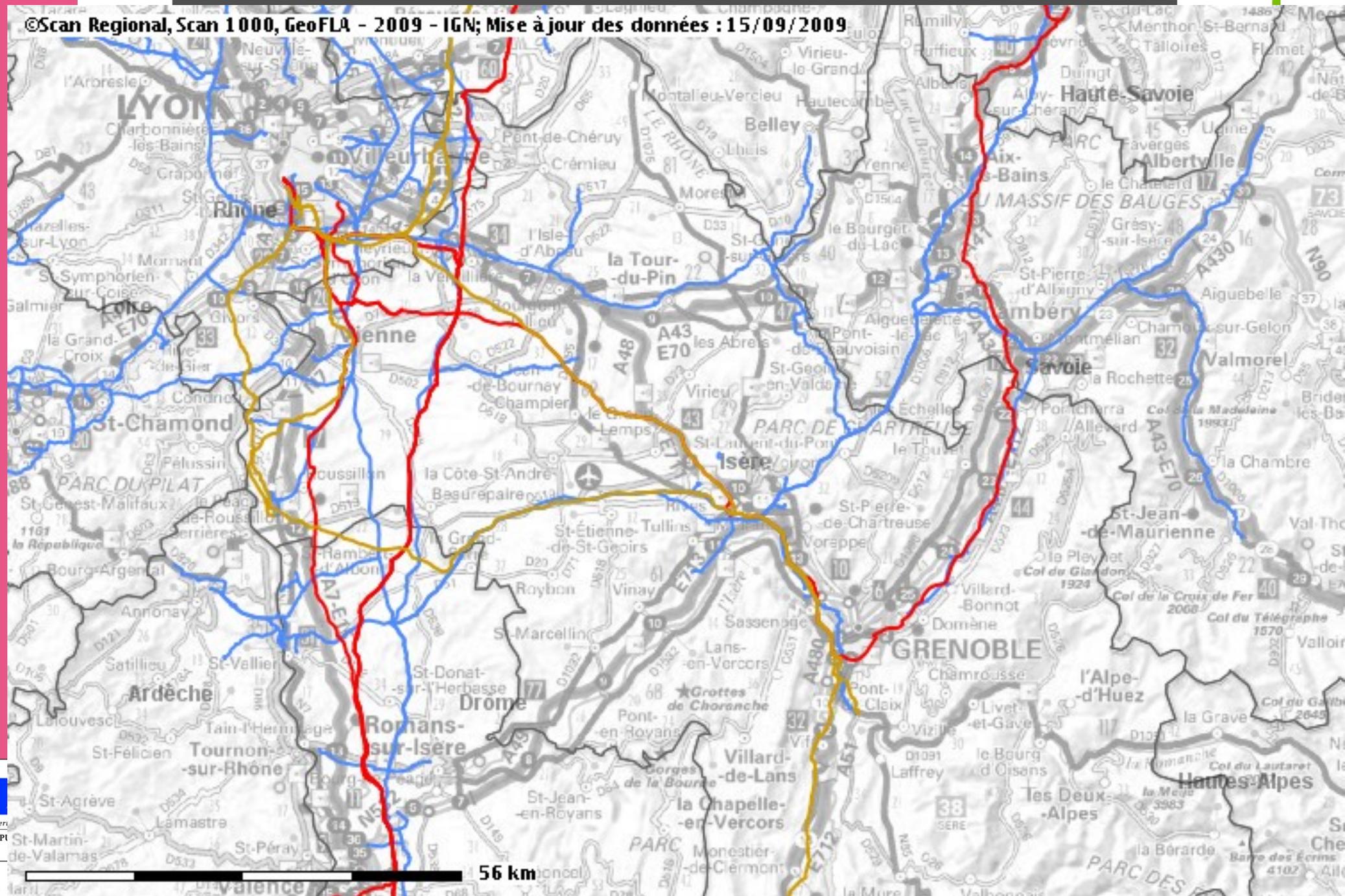


Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

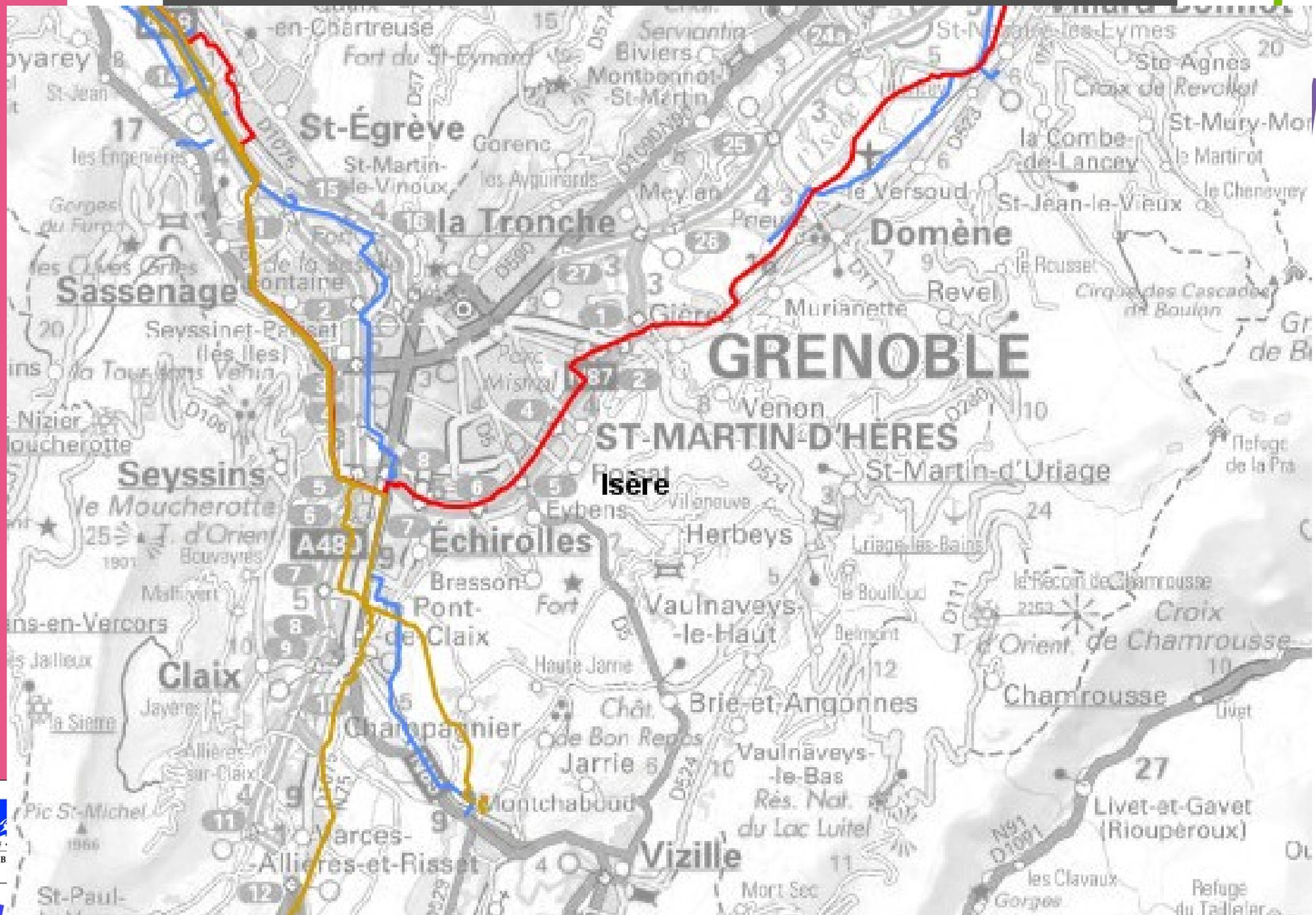
RHÔNE-ALPES

Le tracé des canalisations sur internet

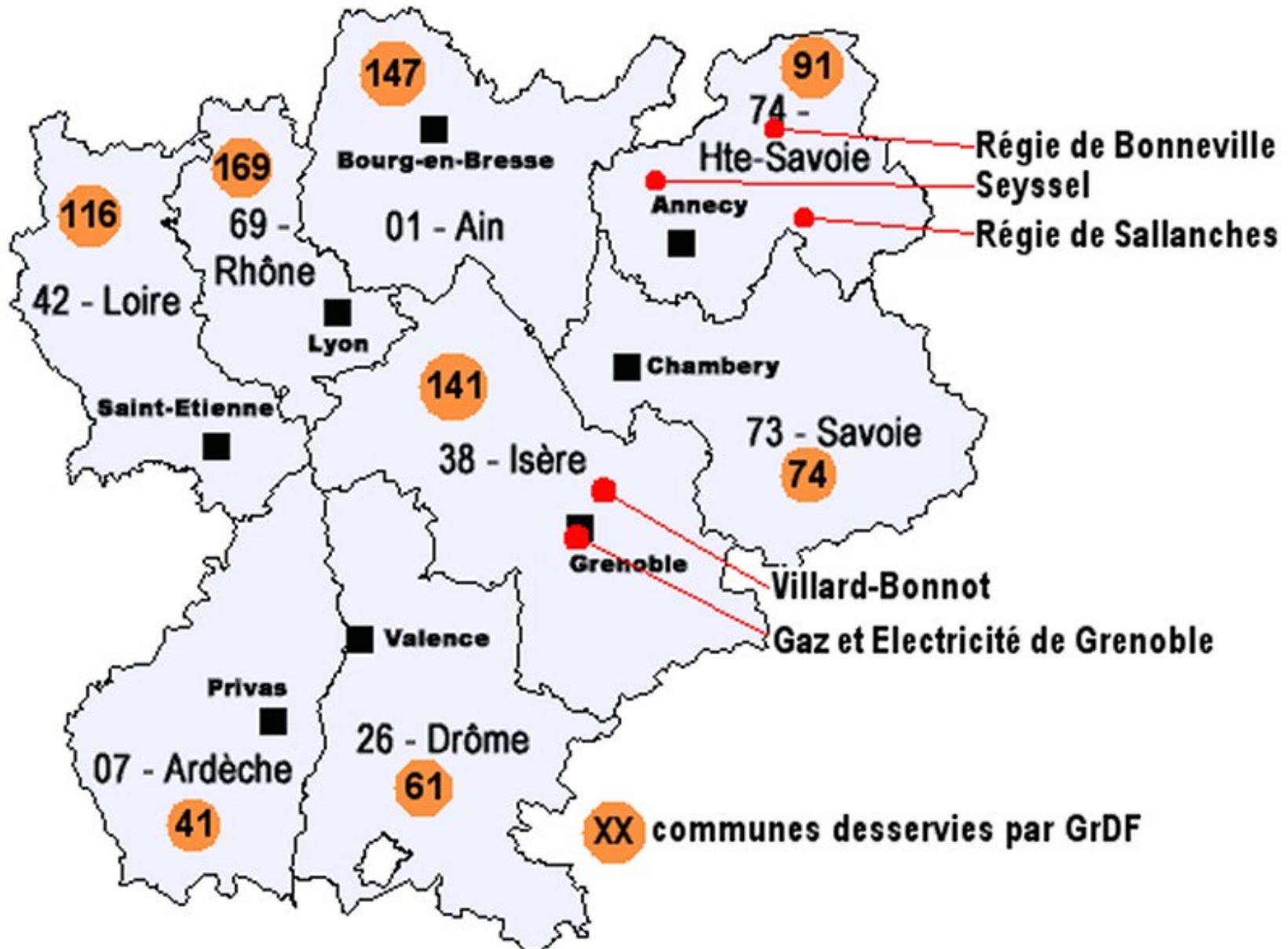
©Scan Regional, Scan 1000, GeoFLA - 2009 - IGN; Mise à jour des données : 15/09/2009



Le tracé des canalisations sur internet



Les réseaux de distribution de gaz naturel en Rhône-Alpes



Les réseaux de distribution de gaz GPL en Rhône-Alpes

- Régie municipale d'Energie de Saint-Marcellin (38)
- Régie de la Séchilienne à Lancey (38)
- ANTARGAZ : 32 réseaux (01-07-26-38-42-69-73-74)
- PRIMAGAZ : 280 réseaux (01-07-26-38-42-69-73-74)
- BUTAGAZ : 16 réseaux (01-07-26-38-69)
- TOTALGAZ : 26 réseaux (07-26-38-42-73-74)

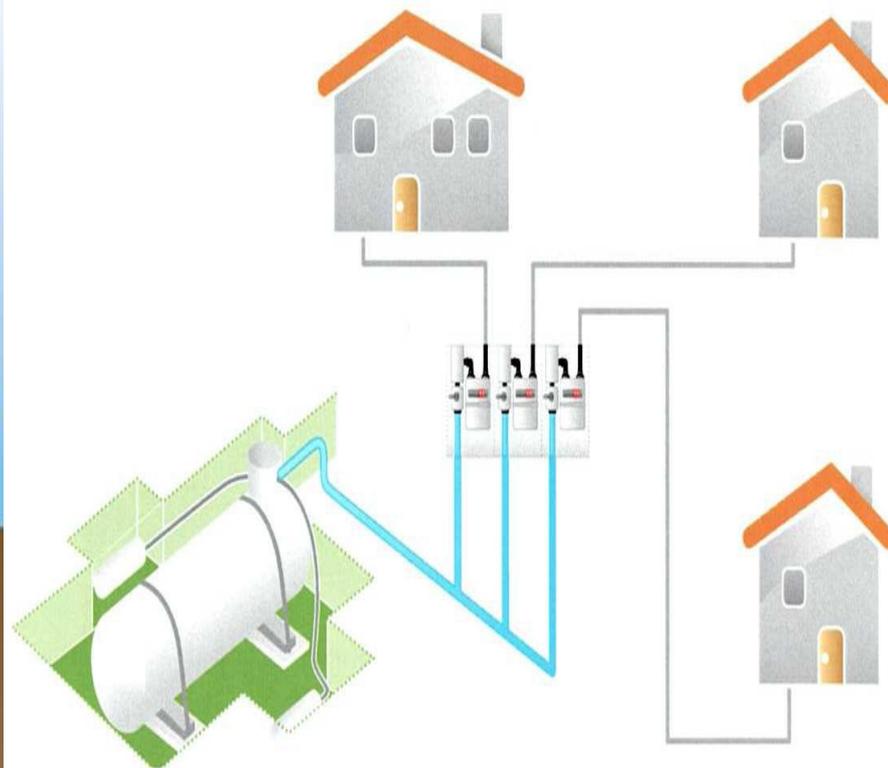


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

Frontières transport – distribution – installations intérieures de gaz naturel et GPL



Les canalisations de transport de matières dangereuses

- Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de matières dangereuses sur de longues distances.
- Le principal risque pour les canalisations enterrées est l'endommagement par un engin de terrassement ou de travaux agricoles.
- C'est la raison pour laquelle les travaux de terrassement, les travaux agricoles ... à proximité d'une canalisation enterrée doivent être préalablement déclarés à l'exploitant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Des risques subsistent

- Bien qu'ils soient rares, les accidents peuvent être très graves (cf. Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004),
- L'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations, augmentant le nombre de personnes exposées
- La prévention des agressions par travaux tiers (2/3 des fuites, la quasi totalité des ruptures) doit être encore renforcée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Des exigences déjà renforcées

- **Nouvelle approche arrêté ministériel du 4 août 2006**
 - quelques exigences essentielles (règles de construction...)
 - référence à des guides professionnels approuvés
 - surveillance des épreuves par des organismes habilités
- **Dépassement du strict contrôle technique des ouvrages neufs**
 - surveillance et maintenance des réseaux en service
 - prise en compte de l'environnement de la canalisation

- **Cohérence interministérielle**
 - analyse de la sécurité (probabilité et gravité)
 - application des seuils d'effets retenus pour les installations classées

Maîtrise de l'urbanisation

Pour chaque canalisation

Trois zones de dangers :



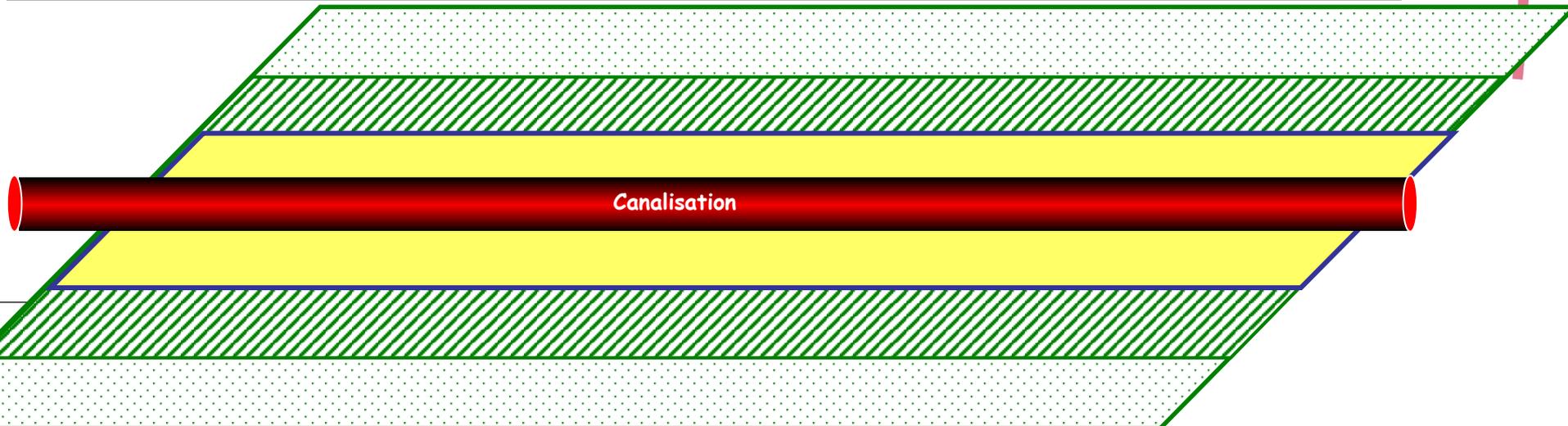
la **zone des dangers très graves** pour la vie humaine
(délimite la zone des effets létaux significatifs 5%)



la **zone des dangers graves** pour la vie humaine
(délimite la zone des premiers effets létaux 1%)



la **zone des dangers significatifs** pour la vie humaine
(délimite la zone des blessures)



Canalisations de transport

Orientations retenues

- **Codification dans le Code de l'environnement, et lorsque nécessaire dans le Code de l'énergie**
- **Harmonisation des règles applicables au gaz, aux hydrocarbures et aux produits chimiques**
- **Application des règles générales en matière d'environnement : étude d'impact, enquête publique, DUP, responsabilité environnementale, police de l'environnement**
- **L'autorisation canalisations vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau**
- **Application de règles analogues à celles des ICPE : CODERST, arrêtés de prescription et arrêtés complémentaires, démantèlement, inspection commune**
- **Encadrement plus fort de la maîtrise de l'urbanisation, par des servitudes d'utilité publique (SUP)**
- **Précision sur l'interface avec la distribution**

Grandes orientations

1- Canalisations de transport de matières dangereuses

Maîtrise des risques et maîtrise de l'urbanisation près des canalisations en service

Maîtrise du vieillissement et du risque de pollution accidentelle

2- Distribution et Utilisation du Gaz (ou sécurité du gaz)

Renforcement de la sécurité des installations, matériels et appareils à gaz par voie réglementaire

Actions de surveillance du marché des appareils à gaz

3- Travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution

Mise en application de la Réforme anti-endommagement

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**..... la suite avec la réforme anti-
endommagement**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES